



**PROTECTION
SOCIALE
TRAVAIL EMPLOI**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NEGOCIATION CLASSIFICATION

LA CFDT RESTE ENCORE SUR SA FAIM !

Après deux mois de trêve, la négociation classification a repris
le 28 janvier 2020 !

Les nouvelles propositions de l'employeur en séance de négociation :

- Revalorisation des pas de compétences par niveau et non par catégorie

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Amplitude pas de compétences en points	9	9	9	12	12	12	12	15	15

- Revalorisation des coefficients minimums des niveaux employés A, C et D

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Coefficients minimum	214	220	230	250	290	321	365	440	590

Pour rappel, la proposition initiale était : A = 212 points, C = 229 points et D = 239 points.

- Positionnement des emplois repères employés et cadres :**

L'emploi repère « **Secrétaire** » sera positionné sur le **niveau C** (et non le B comme proposé initialement)

- Prime collective** reconnaissant un investissement collectif dans un projet mené dans des conditions exceptionnelles.

Cette nouvelle proposition de l'employeur a été présentée de façon très approximative. A voir si davantage de précisions seront données lors de la prochaine séance.

- Garantie de repositionnement sur le palier 2 pour :**

- les gestionnaires experts niveau 4 qui relèvent d'un emploi repositionné sur le niveau C
- les gestionnaires experts niveau 5A qui relèvent d'un emploi repositionné sur le niveau D

OBTENU
PAR LA
CFDT



OBTENU
PAR LA
CFDT



LES REVENDICATIONS DE LA CFDT EN SEANCE DE NEGOCIATION

- Valorisation des pas de compétence selon le niveau et non la catégorie
Revendication CFDT obtenue mais pas à la hauteur du nombre de points souhaité. Ce que veut la CFDT :

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Amplitude pas de compétences en points	12	12	12	14	14	14	14	16	16

- Valorisation des coefficients minimums des 4 niveaux de la catégorie employé et pas seulement au niveau de la proposition employeur largement insuffisante ! Ce que veut la CFDT :
 - **Un niveau A à 222 points**
 - **Un niveau B à 230 points**
 - **Un niveau C à 240 points**
 - **Un niveau D à 260 points**
- Une prime de mobilité fonctionnelle suite à un changement d'emploi à niveau égal : oui ! Et pas seulement pour les mobilités volontaires mais aussi pour les mobilités forcées.
- Reconnaissance de l'expérience des gestionnaires experts lors de la transposition : oui, mais aussi pour d'autres emplois « experts ».
- Adaptation de la prime de fonction à la nouvelle grille (en effet avec les nouveaux positionnements, une partie des salariés concernés pourraient connaître une diminution du montant de leur prime de fonction).
- Création d'une garantie d'évolution professionnelle (obtention de points de « garantie » en l'absence d'attribution de points de compétence, au bout de 3 ans).

LES CONSTATS DE LA CFDT

- 1. Sur les emplois repères, nous avons porté nos désaccords sur le positionnement des emplois.**

- Agent de collectivité toujours sur le niveau A (CFDT : Niveau B). La CNAM motive sa position dans un souci de cohérence de la grille !

- Inspecteur du recouvrement toujours sur le niveau F (CFDT : niveau G). L'Acoss reste sur ses positions sous prétexte que ce métier n'est pas « en tension ». Est-ce un nouveau critère ?

La CFDT n'a pas eu connaissance de ce critère de cotation !



La CFDT a demandé la prise en compte de l'accord actuel qui garantit une évolution de carrière pour les inspecteurs du recouvrement. **La réponse de l'employeur est attendue pour la prochaine séance négociation !**

- Manager de branche et de secteur qui sont au même niveau H, alors que l'un est en charge d'écrire la politique et l'autre de la mettre en œuvre.



La réponse de l'employeur est attendue pour la prochaine séance négociation !

- Les emplois juridiques (hors audenciers), la CFDT alerte sur le nombre important d'emplois non côtés nationalement.



L'employeur s'engage à aborder le sujet lors des prochaines séances de négociation.

2. En amont de la transposition des emplois, les Directeurs locaux devront travailler sur les atypies détectées par l'Ucanss (2 niveaux d'écart entre l'ancien et le nouveau positionnement de l'emploi).

**OBTENU
PAR LA
CFDT**

3. Création d'une commission chargée de traiter les contestations locales de positionnement dans la nouvelle grille envisagée par l'employeur.



REVENDEICATION CFDT

4. Concernant la prime collective, faute de précisions de la part de l'employeur, la CFDT n'a pas pu se prononcer et reste dans l'attente d'éléments plus précis pour la prochaine RPN.

La CFDT est restée sur sa faim !

Un employeur qui était plus qu'approximatif sur le chiffrage de ses propositions, qui ne répond pas ou reporte ses réponses et qui n'a pas été à la hauteur des enjeux de la négociation classification !

**Pour la CFDT : ce n'est pas acceptable !
L'employeur peut et doit mieux faire !**

**Prochaine séance de négociation :
mardi 11 février.**

Retrouvez toutes les infos CFDT sur notre



RESTONS CONNECTE.ES

**NOUVEAU SITE WEB
[HTTPS://PSTE.CFDT.FR](https://pste.cfdt.fr)**